

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 février 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE219057002

***Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour
la réalisation des travaux de construction du lot
L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du
projet de restauration patrimoniale et de mise aux
normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense
totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat :
3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel
d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE219057002

Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 3 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 10 février, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour le lot « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Le Service a d'abord informé la Commission que deux addendas, sans impact sur les prix, ont été publiés pendant l'appel d'offres. Aussi, une association figurait parmi les trois entreprises s'étant procuré les documents d'appels d'offres. Quant à l'autre entrepreneur, il n'a pas effectué la visite de chantier puisqu'il a décidé de ne pas soumissionner en raison d'un carnet de commandes saturé. Néanmoins, l'appel d'offres a permis de recevoir une soumission conforme dont le prix est de 14,7% favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Il a également été précisé qu'il s'agit d'une relance d'un premier appel d'offres qui avait permis de recevoir une seule soumission conforme de la part de la même firme adjudicataire. Le prix soumis était alors beaucoup trop élevé, d'où la relance. Il a été précisé que cette seconde soumission de la firme Saint-Denis Thompson est beaucoup plus compétitive et que l'analyse de l'écart de prix observé par rapport à l'estimé de contrôle a montré une concentration sur le coût de la

main-d'œuvre, qui représente 80% du budget global de ce contrat. En conclusion, malgré la réception d'une seule soumission conforme, le Service recommande l'octroi du contrat à Saint-Denis Thompson puisque le prix obtenu est favorable à la Ville et que cet octroi permettra d'assurer la continuité et le bon déroulement des travaux. À cet effet, les responsables sont d'avis que rien ne justifierait une nouvelle relance de l'appel d'offres.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que ce contrat a été rendu nécessaire puisque la firme Pomerleau, qui assure la gérance de construction, avait épuisé la banque d'heures originalement prévue à son contrat pour ces travaux. En outre, les responsables du dossier sont d'avis que la firme adjudicataire tenait à obtenir ce contrat et observent que la relance a permis d'obtenir un prix favorable pour l'acier de charpente. Finalement, ce second appel d'offres a permis de clarifier le besoin, qui consistait à dédier une équipe sur le chantier. Cette clarification a certes permis une meilleure évaluation des coûts.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission n'a pu que saluer la stratégie de relance de l'appel d'offres qui, bien que n'ayant pas permis de recevoir plus d'une soumission conforme, de la même firme adjudicataire, a néanmoins permis d'obtenir un prix avantageux pour la Ville. La Commission retient que le bassin d'entreprises pour les projets de cette envergure est particulièrement restreint. Enfin, la satisfaction du Service à l'égard de la firme adjudicataire est un élément des plus rassurants pour la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE219057002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.